

Marseille, le 5 mars 2025

CE QUE DEVIENT LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE PLÉBISCITÉE PAR LES TRÈS JEUNES

L'avancement de l'âge du permis de conduire à 17 ans (janvier 2024) a profondément modifié le profil du jeune en apprentissage de la conduite accompagnée : si l'on note une désaffection des 16 / 17 ans, qui préfèrent se concentrer directement sur le permis de conduire, les plus jeunes l'ont au contraire plébiscitée dès l'âge de 15 ans.

« La Sécurité Routière signale une augmentation de 12% des inscriptions de candidats de 15 ans. Dans le réseau ECF, nous notons **une hausse de 52%** des inscriptions sur ce public. », se félicite Patrick Mirouse, président du groupe ECF.

Pourtant, cette filière reste encore trop méconnue du grand public : peu d'élèves et de parents connaissent **les immenses avantages** de la conduite accompagnée, **accessible aujourd'hui depuis l'âge de 15 ans.**

La conduite accompagnée, le meilleur moyen pour accéder à une mobilité en toute sécurité

La conduite accompagnée bénéficie de nombreux atouts :

- Une formation au permis de conduire moins chère et plus rapide. De même, la surprime "jeune conducteur" sur le coût de son assurance peut être réduite de moitié chez certains assureurs, et complètement supprimée la deuxième année.
- Un meilleur taux de réussite : un jeune qui a bénéficié de la conduite accompagnée possède un taux de réussite au permis de 75% contre 57% en apprentissage classique.
- Raccourcissement de la période probatoire : L'élève qui a suivi une formation à la conduite accompagnée voit sa période de probation diminuer, à 2 ans au lieu de 3 ans pour la formation classique.
- Une conduite plus sécurisée : Grâce à son expérience de la conduite plus importante, le jeune conducteur bénéficie, une fois son permis en poche, d'une conduite plus sécurisée. Le risque routier est largement diminué, pour lui... et pour les autres usagers de la route.

Pour mémoire, la conduite accompagnée peut s'organiser en dehors du cercle familial, par exemple en entreprise, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de travail, où un chef d'entreprise ou un collaborateur peut se désigner comme accompagnateur.

www.ecf.asso.fr

Enfin, dans le cadre d'un apprentissage, l'apprenti peut bénéficier d'une aide de 500€ pour financer son permis.

Vers une mobilité sécurisée de plus en plus jeune... dès 14 ans ?

Face aux nombreux atouts de la conduite accompagnée, et à l'engouement auprès des plus jeunes, le Groupe ECF milite pour un accès à la mobilité sécurisée dès 14 ans.

Le Groupe ECF propose donc la création d'une formation théorique en tronc commun, complétée par une formation pratique conforme aux exigences du Programme de formation réglementaire.

Cette première étape donnerait accès à :

- L'apprentissage anticipé de la conduite et la conduite accompagnée
- La conduite des EDPM (Engin de Déplacement Personnel Motorisé, dont la trottinette, le vélo électrique).
- La conduite de quadricycles légers (voiturettes sans permis).

ECF soutient cette évolution car plus un jeune commence tôt, plus l'apprentissage de la conduite devient naturel et efficace. Les élèves plus jeunes font preuve d'une plus grande disponibilité intellectuelle et motivationnelle, favorisant largement l'efficacité et la rapidité de la formation, et donc son coût. Ils sont en phase de scolarité, nettement plus disponibles que leurs aînés qui, dans les milieux urbains, attendent parfois l'âge de 25 ans pour apprendre à conduire.

L'accès précoce à la mobilité permet également aux jeunes, notamment en milieu rural, de renforcer leur indépendance et leur autonomie, leur permettant ainsi de développer des liens sociaux et de pratiquer des activités extrascolaires, dont des activités professionnelles.

Cette proposition d'accès sécurisé à la conduite permettrait aux jeunes d'appréhender plus sereinement leur examen du permis de conduire et d'améliorer le taux global de réussite à l'examen, grâce à l'expérience diverse acquise sur la route, et diminuerait le risque routier.

P